

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 16.376

DECISION

***Concernant la fixation de tarif de sorties éducatives
dans le cadre des régies des Accueil de Loisirs
de la Ville de ROYAN***

==°°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer le tarif pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs comme suit :

GIMAJ'IN

➤ Sortie CRAZANNE

Par sortie et par enfant

9,50 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 août 2016

Fait à ROYAN, le 17 août 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO